

COMMUNE DE PUSIGNAN- 69 330

ARRIVÉE LE :

16 JUIN 2011

**DDPP du Rhône
Protection de l'environnement**

**ENQUÊTE PUBLIQUE E 10000338 / 69 INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**DEMANDE D'AUTORISATION PRÉSENTÉE PAR L'ÉLEVAGE ALLABOUVETTE A RESPONSABILITÉ
LIMITÉE (E.A.R.L) EN VUE DE LA RESTRUCTURATION ET DE L'EXTENSION DE L'ÉLEVAGE PORCIN,
SITUÉ AU LIEU-DIT "LE MAS DE VANDESSINE" À PUSIGNAN.**

- I) PROCÈS VERBAL DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**
- II) CONCLUSIONS MOTIVÉES**

16 avril – 19 mai 2011

Le commissaire enquêteur R.BERNARDEAU



I) PROCÈS VERBAL DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Par décision du Tribunal Administratif de LYON en date du 16 février 2011, j'ai été désigné commissaire enquêteur pour une enquête publique Installations Classées pour la Protection de l'Environnement vu la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur au cours de l'année 2011 .

L'arrêté de la Préfecture du RHONE en date du 03 mars en fixe les modalités.

L'enquête commence lundi 18 avril pour se terminer jeudi 19 mai inclus, soit trente deux jours consécutifs.

Pendant ce temps, le dossier soumis à l'enquête publique – et signé par mes soins – a été tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture au public des bureaux municipaux de la commune de PUSIGNAN, c'est-à-dire :

- Les lundi, mardi, jeudi de 8h à 12h et de 14h à 17h
- Le mercredi de 14h à 17h
- Le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Dans les mêmes conditions de lieux, de jours calendaires et d'horaires, un registre d'enquête publique – paraphé par mes soins – a été tenu à la disposition du public afin que chacun puisse y enregistrer ses éventuelles observations qu'elles soient écrites ou reçues par courrier.

Le public a été informé de cette enquête publique par affichage de l'arrêté municipal :

- sur l'unique PANNEAU D’AFFICHAGE de la commune de PUSIGNAN, panneau situé sur le mur extérieur, à l'entrée de la mairie.

Par ailleurs, cet arrêté a été affiché dans les mairies des communes comprises dans le rayon d'affichage de trois kilomètres autour des installations concernées, à savoir GENAS, MEYZIEU, JONAGE, JONS et COLOMBIER SAUGNIEU dans le département du RHONE, JANNEYRIAS et VILLETTE D’ANTHON dans le département de l'ISERE.

Cet affichage a également été effectué dans la commune de CHARVIEU CHAVAGNEUX dans le département de l'ISERE concernée par le plan d'épandage des déjections animales qui concerne également les communes de PUSIGNAN, GENAS et JANNEYRIAS déjà citées.

Ces différents affichages ont eu lieu au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

- INTERNET

Le site INTERNET de la Préfecture a porté à la connaissance du public, dans les mêmes conditions de délais que celles déjà précisées, l'avis d'enquête ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger figurant dans le dossier de demande d'autorisation.

- PRESSE

L'enquête publique a également été annoncée quinze jours au moins avant son ouverture dans deux journaux diffusés dans les départements du RHONE et de l'ISERE.

Lundi 18 avril, à 10h30, c'est-à-dire juste avant ma première permanence en mairie, j'ai été reçu par Monsieur PASCAL ALLABOUVETTE, gérant de l'E.A.R.L, et Monsieur REMY PEYSSON, son

adjoint, qui m'ont présenté la société, accompagné sur le site, donné toutes explications et répondu aux diverses questions que, au fur et à mesure, j'ai alors eu à leur poser.

Ils ont alors porté à ma connaissance, comme le dossier soumis à l'enquête publique, que :

- la finalité de l'enquête publique est d'être autorisé à augmenter le potentiel de l'élevage en agrandissant sa surface bâtie, en généralisant l'élevage sur caillebotis intégral et en limitant les nuisances
- les céréales consommées par les animaux sont produites sur les terrains de l'E.A.R.L et du G.A.E.C de la VALLEE
- Le lisier sert à fertiliser les parcelles cultivées
- les élevages sur paille et sur sciure seront arrêtés
- Les 1 530 porcs à l'engraissement dans le bâtiment P3 seront désormais nourris au moyen de trois soupes quotidiennes
- L'air sera lavé et simultanément désodorisé. Une pompe à chaleur récupérera la chaleur dégagée par le laveur d'air ce qui devrait ultérieurement dispenser d'utiliser la pompe à fuel
- Les locaux, lavés et désinfectés après chaque bande de porcs, seront tous équipés du système dit « à caillebotis intégral » ce qui permettra de limiter l'usage des insecticides, vermifuges et antibiotiques
- Une nouvelle fosse à lisier, couverte, sera construite à l'extérieur, à côté de l'existante
- Une réserve d'eau de 400 mètres cubes, prévue pour lutter contre un éventuel incendie, sera construite
- La cuve à fuel de 10 000 Litres sera équipée d'un bac de rétention
- La margelle du forage d'eau sera mise aux normes et, pour ce faire, sera réhaussée de 50 centimètres pour éviter les risques d'infiltration des eaux de ruissellement
- Les dépenses liées à la protection de l'environnement sont estimées à 111 172 euros, soit :

- 19,5 % des dépenses globales d'investissement (570 915 euros)
- après réalisation du projet, le personnel employé dans l'élevage porcin sera identique à celui d'aujourd'hui, c'est-à-dire cinq personnes.

Dans le but d'informer, de recevoir d'éventuelles observations ou demandes de renseignements, j'ai assuré les permanences suivantes en mairie de PUSIGNAN :

- lundi 18 avril de 14h à 17h
- jeudi 28 avril de 14h à 17h
- mardi 03 mai de 14h à 17h
- Lundi 09 mai de 14h à 17h
- Mardi 17 mai de 14h à 17h

Au cours de mes permanences, j'ai reçu une observation orale ou plus exactement une demande de renseignements qui a été suivie d'une observation écrite, la seule reçue sur le registre d'enquête publique qui n'a par ailleurs reçu aucune observation par courrier.

A noter que le site INTERNET préfectoral ne peut recevoir d'observation.

Le 28 mai, j'ai été en possession du registre d'enquête publique qui comportait la seule observation de Monsieur CLAUDE VELAY qui se montre satisfait.

II) CONCLUSIONS MOTIVÉES :

La présente enquête publique fait suite à la demande présentée par l'ELEVAGE ALLABOUVETTE

A RESPONSABILITE LIMITÉ d'être autorisé à restructurer et à accroître son élevage porcin.

Pour ce faire, les bâtiments :

- P 1 deviendra stockage de matériels
- P 2 restera affecté à 570 porcs charcutiers
- P 3 sera agrandi et réaménagé pour 1 530 porcs en engraissement. L'air extrait de ce bâtiment sera traité à l'aide d'un laveur d'air. L'agrandissement de ce bâtiment nécessitera l'arrachage d'une haie de conifères qui sera remplacée un peu plus loin par une haie d'arbres à hautes tiges, d'essences locales, ce qui ne modifiera pas le paysage.
- P 4 restera inchangé avec ses 720 porcelets en post sevrage.

Tous ces bâtiments seront équipés du système dit « à caillebotis intégral » ce qui permettra de limiter l'usage des insecticides, des antibiotiques et d'arrêter les traitements antiparasitaires.

L'élevage est situé :

- en zone agricole A, à 950 mètres à l'est du bourg de PUSIGNAN qui compte 3 532 habitants sur 1 304 hectares avec 18 exploitations agricoles de type polyculture et un seul élevage
- à 250 mètres de la première habitation d'un tiers
- en dehors de Z.N.I.E.F.F de type II et I

Z.I.C.O

zone Natura 2000

zone A.O.C

- à plus de deux kilomètres du cours d'eau le plus proche

- à plus de 1 300 mètres de la chapelle du cimetière de PUSIGNAN, monument historique protégé

Les eaux pluviales de toiture sont actuellement canalisées et évacuées dans le milieu mais, à terme, elles seront récupérées pour alimenter en partie la réserve de 400 mètres cubes d'eau prévue pour lutter contre un éventuel incendie .

L'alimentation en eau de l'élevage (estimée à 5 000 mètres cubes par an après extension) est réalisée au moyen d'un forage de 14 mètres de profondeur, de 50 centimètres de diamètre et de 6 mètres de réserve d'eau.

Ce forage est situé à plus de 35 mètres de l'agrandissement prévu au bâtiment P 3. Sa margelle doit être mise aux normes et réhaussée de 50 centimètres pour éviter les risques d'infiltration des eaux de ruissellement.

A noter que l'élevage est relié au réseau municipal d'eau potable pour palier à toute défaillance éventuelle du forage .

Nuisances sonores :

La fréquence du trafic routier passera de 12 à 14 camions par mois soit une augmentation non significative de 2 camions par mois.

Les porcs sont tous élevés en bâtiments ce qui atténue les niveaux de nuisances sonores.

A ce sujet, des contrôles ont montré qu'ils se situaient dans les normes prévues par la réglementation en vigueur.

Nuisances olfactives :

Les élevages sur paille et sur sciure seront arrêtés et le système dit « à caillebotis intégral » généralisé.

Les déjections animales seront regroupées dans deux fosses à lisier, extérieures, en béton armé. Une seconde fosse, couverte, est prévue à côté de l'existante.

Le volume annuel de lisier est estimé à 3 715 mètres cubes après réalisation du projet alors que le volume total des fosses sera de 2 686 mètres cubes : la capacité de stockage du lisier est donc voisine de 8,7 mois (contre 4 obligatoires) ce qui permettra d'épandre le lisier aux périodes les plus propices.

Par ailleurs, il est prévu que le bâtiment d'engraissement soit équipé d'un système de lavage de l'air qui évacuera un air désodorisé à l'extérieur du bâtiment.

J'ai déjà vu un système de ce genre dans une entreprise qui récupère des carcasses et des déchets de viande à CORBAS : le jour de ma visite, les résultats étaient très probants.

Dans ces conditions, les nuisances olfactives ne devraient pas avoir d'impact sur l'environnement.

Epandage du lisier :

Il est effectué de manière à réaliser une fertilisation organique à la place d'une fertilisation classique minérale chimique.

Il a lieu sur les communes de PUSIGNAN, GENAS, JANNEYRIAS et CHARVIEU CHAVAGNEUX sur les terrains agricoles cultivés faisant partie de l'E.A.R.L et du G.A.E.C de la VALLEE c'est-à-dire 129,55 hectares sur les 150,02 totalisés par les deux entreprises, la vingtaine d'hectares manquant correspond au périmètre de protection du captage d'AZIEU, à la proximité d'habitations ou d'étang et à quelques terrains inaptes à l'épandage.

Actuellement, l'épandage est réalisé au moyen de 172 voyages d'une tonne à lisier de 8 000 litres, munie d'un enfouisseur. Cet épandage comprend une vingtaine de voyages pour les fumiers.

Il est réalisé selon les règles du S.D.A.G.E, c'est-à-dire :

- enfouissement immédiat chaque fois que cela est possible
- respect des distances réglementaires
- sans sur fertilisation
- arrêt en fin de semaine et jours fériés
- précaution pour éviter le lessivage et respecter la qualité de l'eau
- enregistrement sur un cahier d'épandage de la date, du cubage, de la ou des parcelles concernées, des conditions climatiques ... de l'épandage

Après réalisation du projet, le nombre de voyages annuels passera à 465 ce qui représente une augmentation annuelle de 273 voyages c'est-à-dire un voyage supplémentaire par jour, l'épandage n'étant possible que neuf mois par an.

L'épandage ne doit donc pas avoir d'impact sur l'environnement.

Déchets :

Les cadavres d'animaux sont enlevés par une société d'équarrissage. Les autres déchets sont collectés par des entreprises agréées .

Incendie :

Un éventuel incendie n'aurait pas de conséquence sur le voisinage du fait de la distance séparant l'élevage des habitations les plus proches.

A noter que l'élevage est équipé :

- d'un coupe circuit foudre

- de vingt deux extincteurs poudre

et qu'une réserve incendie est située à proximité des bâtiments qui, par ailleurs, sont facilement accessibles aux services d'intervention respectivement situés à MEYZIEU et à PUSIGNAN.

Remise en état en cas de cessation définitive d'activité :

Après démontage des bâtiments, démolition et comblement des fosses, un retour à la vocation agricole initiale est prévue pour les parcelles du site .

EN RESUMÉ, le projet :

- ne modifiera pas le paysage (matériaux de construction, haie ...)
- ne présente pas d'impact apparent notable sur les différentes composantes de l'environnement : eau, nuisances sonores, nuisances olfactives, trafic routier, déchets, hygiène, santé publique du fait de la :
 - suppression de l'élevage sur litière et de la généralisation du système dit « à caillebotis intégral »
 - création d'un laveur d'air au bâtiment P 3
 - maîtrise des épandages de lisier
- améliorera l'état sanitaire des porcs : moindre usage des insecticides, des antibiotiques, arrêt des traitements antiparasitaires
- pérennisera l'exploitation qui par ailleurs a obtenu le premier prix départemental des fermes fleuries de 1980 à 2008

Enfin, Monsieur PASCAL ALLABOUVETTE et son équipe disposent des compétences nécessaires à la conduite de cet élevage qu'ils pilotent depuis dix huit ans .

Au cours du mois de la présente enquête publique Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le registre d'enquête publique n'a enregistré qu'une seule observation, observation de satisfaction, ce qui est assez rare pour être remarqué .

Au vu des motifs exposés au cours des différentes pages des conclusions motivées précédentes, je donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par l'ELEVAGE ALLABOUVETTE en vue de la restructuration et de l'extension de son élevage porcin situé lieu-dit « Mas de VANDESSINE » à 69 330 PUSIGNAN . Je recommande toutefois d'effectuer la mesure des nuisances sonores lorsque l'effectif prévu sera atteint dans le but de pouvoir confirmer à qui le souhaiterait qu'elles sont dans les normes en vigueur.

Fait à LYON le 12 juin 2011

Le commissaire enquêteur

R.BERNARDEAU

